



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/06/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 03 JUIN 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

34

DATE DE LA CONVOCATION

25 mai 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Junien la Bregère sur la convocation en date du 25 mai 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, CADROT, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM

Suppléantes : Mmes COULAUD, TRESMONTAN

Excusés : Mmes BATTISTON, CHENEVEZ,

MM JOUHAUD, RIGAUD, PATEYRON Christian, CHAUSSADE, RABETEAU, SCAFONE, LAKROUF, FERRAND

OBJET : Approbation du programme d'actions du plan de développement de massif forestier sur le territoire intercommunal

Le Président rappelle que, par délibération en date du 27 mai 2009, le Conseil communautaire a validé le contenu des axes de travail pour la mise en œuvre d'un plan de développement de massif forestier dans le cadre d'une convention avec le syndicat mixte du Pays Sud Creusois et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du Limousin.

Le Président explique que la forêt a connu un développement considérable en Limousin. Elle constitue un potentiel de développement économique et de créations d'emplois très important pour le territoire intercommunal. Pour autant cette ressource forestière, qui couvre plus de 50 % de la surface de la communauté de communes, n'est pas à ce jour, d'un point de vue qualitatif, en capacité d'assurer de façon pérenne le maintien et le développement des activités de transformation.

Par ailleurs, la forêt, au-delà de sa fonction économique, a d'autres fonctions – paysagère, environnementale, sociale, ludique. Dès lors, un certain nombre de problèmes liés à l'exploitation de cette forêt peuvent se poser, en particulier au niveau des différentes voiries, mais aussi pour son impact sur les milieux naturels. Autant de problèmes qui justifient et nécessitent la démarche de plan de développement de massif forestier portée par la communauté de communes et le Pays Sud Creusois.

Le Président rappelle que le plan de développement de massif forestier est une animation territoriale d'une durée de 3 années, confiée au CRPF Limousin, et financée par la Région Limousin et le fonds européen FEADER.

Quatre enjeux ont été identifiés par le Conseil pour engager cette démarche :

- Poursuivre les efforts d'une gestion organisée et durable des propriétés privées.
- Initier des réflexions et des animations sur les pratiques forestières en s'appuyant tant sur la gestion privée que publique de la forêt sur le territoire.
- Concilier sylviculture, exploitation et protection durable des infrastructures routières, du paysage et des milieux naturels.
- Maintenir la multifonctionnalité de la forêt et tenter de prévenir différents conflits d'usage.

Le travail du CRPF comprend 4 phases :

- Phase 1 : Concertation des acteurs locaux.
- Phase 2 : Formalisation du programme opérationnel.
- Phase 3 : Animation du programme opérationnel.
- Phase 4 : Evaluation du programme opérationnel.

Le Président indique que la phase de concertation a été plus importante que prévu et s'est déroulée de juin 2009 à janvier 2010. Elle a toutefois été nécessaire pour informer un maximum d'acteurs forestiers de la démarche et pour recueillir au mieux leurs attentes et leurs propositions pour la phase opérationnelle. En effet, ont été rencontrés :

- les 20 maires de la communauté de communes,
 - le bureau de la communauté de communes,
 - 18 propriétaires forestiers impliqués dans des démarches de gestion forestières et 32 autres propriétaires non impliqués dans ces démarches,
 - 25 représentants d'associations locales et autres organismes institutionnels,
 - 50 professionnels de la filière bois,
- soit 140 entretiens.

Le Président ajoute qu'une journée de travail réunissant l'ensemble de ces acteurs s'est tenue le 8 avril dernier pour préparer le programme d'actions et que celui-ci a été validé par le comité de pilotage du 6 mai dernier.

Le Président indique que 4 axes de travail ont été proposés :

- pérenniser une ressource de qualité sur le territoire,
- promouvoir et développer une exploitation forestière durable,
- mettre en place une réflexion concertée sur le thème de la voirie
- développer la multifonctionnalité de la forêt.

Ces quatre axes comprennent 22 actions qui pour la plupart relèvent de l'animation du CRPF et pour d'autres nécessiteront une part d'autofinancement supplémentaire pour la communauté de communes et dans certains cas un accompagnement financier.

Le Président précise que, en complément de ces actions, deux axes préalables, soit 3 actions, ont été intégrés, et concernent deux préoccupations essentielles :

- la connaissance de la ressource forestière avec la préparation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) avec le PNR Millevaches en Limousin.
- un diagnostic des équipements forestiers et sur la voirie afin de préparer au mieux l'animation des groupes de travail sur le thème de la voirie.

Un tableau de présentation des axes et actions est remis aux conseillers et est annexé à la présente délibération.

Le Président explique que l'ensemble des actions doit se dérouler sur les deux années restantes, soit jusqu'en juin 2012.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le programme d'actions proposé pour le plan de développement de massif forestier et annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires et à solliciter les financements complémentaires qui s'avèrent nécessaires sur certaines actions.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

6 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 04 juin 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD